

Unité départementale de l'Artois
12, avenue de Paris
62400 BETHUNE

Béthune, le 08/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visites d'inspection du 28/02/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BASIC AUTO

37, rue du Général Leclerc – 62410 HULLUCH

Références : 41-2023

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2023 de l'établissement BASIC AUTO implanté au 37, rue du Général Leclerc à HULLUCH. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BASIC AUTO
- 37, rue du Général Leclerc – 62410 HULLUCH
- Code AIOT dans GUN : 01000015928
- Régime : non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED

La société BASIC AUTO n'était pas connue de l'Inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cette inspection a été menée suite à la réception d'un courrier du Maire d'HULLUCH du 10/02/2023. Il nous indiquait être sollicité par des riverains concernant l'exploitation d'un local commercial au 37, rue du Général Leclerc à HULLUCH. Il s'inquiétait de la présence de véhicules sur la partie arrière du bâtiment et sur les pollutions éventuelles. Il nous demandait si cette activité de garage automobile faisait l'objet d'une déclaration au titre de la législation ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats ne fait pas l'objet de proposition de suites administratives.

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC1	nomenclature ICPE (annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement)	-	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune suite administrative n'est proposée sur la base des échanges et constats établis lors de cette visite menée par l'Inspection.

Les activités de la société BASIC AUTO ne relèvent pas de la réglementation ICPE.

En cas de nuisances générées par ces activités, Monsieur le Maire d'HULLUCH est compétent et peut faire usage de ses pouvoirs de police.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PC1

Référence réglementaire : nomenclature ICPE (annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement)
Thème(s) : classement ICPE
Prescription contrôlée :-
Constats : <p>L'Inspection s'est rendue le 28/02 au 37, rue du Général Leclerc à HULLUCH et a rencontré M.KOZIAK Ludovic qui s'est présenté comme gérant de la société BASIC AUTO.</p> <p>Le but de cette visite était de déterminer si les activités de la société BASIC AUTO relevaient de la législation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.</p> <p>M.KOZIAK nous a indiqué que son activité était le commerce de véhicules d'occasion. Il nous a montré son registre de police automobile. Il achète des véhicules à des garages (exemple SDAH à Valenciennes, Héritage cars,...) pour ensuite les revendre après quelques réparations si besoin.</p> <p>Il exerce son activité sur un terrain de 1700 m² dont un bâtiment (où se trouve l'atelier de réparation) de 300 m².</p> <p>Le parc de véhicules (environ 40 voitures) est conséquent pour la surface du site mais le gérant nous a indiqué qu'il vendait environ 25 véhicules par mois.</p> <p>Les véhicules sont stockés devant son bâtiment sur un sol bétonné et à l'arrière de celui-ci à même le sol (pelouse/cailloux). A noter qu'aucune trace d'huile n'a été observée sur le sol du site par l'inspection. Les huiles usagées présentes sur le site sont placées dans des cuves avec bacs de rétention et sont éliminées via la société CHIMIREC NOREC.</p>
<u>Rappel réglementaire</u> <p>Un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur est soumis à déclaration pour la rubrique 2930 de la nomenclature des Installations Classées pour une surface supérieure à 2000 m².</p> <p>L'atelier de réparation et d'entretien de véhicules de M.KOZIAK est d'une surface inférieure à 300 m².</p> <p>L'activité exercée par la société BASIC AUTO n'est donc pas soumise à la législation relative aux installations classées.</p> <p>Par conséquent, le Maire de la commune d'HULLUCH est compétent dans cette affaire en application des pouvoirs de police qui lui sont conférés.</p>
Type de suites proposées : Aucune
Proposition de suites : -